

Compte rendu du comité syndical du SIVS « Terre de Légendes »

Séance du 14 mai 2014 à l'école intercommunale de Savigny.

Etaient présents :

AUBRY Cindy, AUBRY Jean-Paul, BASTIEN Denis, BASTIEN Valérie, BRICE Julien, DESCHASEAUX Chantal, DUPRE Carole, GENIN Séverine, LACOURT Gisèle, LORiot Audrey, NICOLAS Maryse, PREVOT-PIERRE David, ROHR Laurence, SIMONIN Anne, SOREL Marie-Christine, STER Eric, TALLOTTE Claude, THIERY Jean-Luc, TISSIER Michel, VAUBOURG Jean.

A été excusé :

GODARD Alain.

Rappel de l'ordre du jour :

- 1) Vote des indemnités des élus membres.
- 2) Assurance statutaire en cas d'absence et de remplacement des agents.
- 3) Frais de déplacement.
- 4) Fin de l'actuel contrat CAE.
- 5) Proposition d'embauche d'un CAE ou CDD en vue d'un remplacement.
- 6) Le point sur l'état de la réforme et validation du travail du comité de pilotage.
- 7) Proposition d'ouverture d'un accueil de loisirs pendant l'été.

Le Président demande l'accord de rajouter à l'ordre du jour une décision modificative du budget prévisionnel et le vote d'un élu représentant le comité syndical aux conseils d'école.
Sans opposition, l'ordre du jour est ainsi enrichi.

La séance débute à 20h30.

1) Vote des indemnités des élus membres.

Le Président rappelle que lors de son mandat, Michel FORTERRE était indemnisé à hauteur de 493 euros par trimestre pour ses fonctions de président, ce qui représente environ 165 euros par mois. Les vice-présidents quant à eux ne bénéficiaient d'aucune indemnité. D'après les textes officiels et compte-tenu du nombre d'habitants recensés, les indemnités maximales sont les suivantes :

- 463.77 euros par mois pour le Président,
- 176.76 euros par mois pour les Vice-Présidents.

Jean VAUBOURG précise qu'il laisse la parole aux élus présents et ouvre la discussion. Michel TISSIER demande quels sont les souhaits de l'élu. Le Président ne chiffre pas ses attentes mais rappelle la charge de travail qui lui incombe, sa responsabilité et ses nombreux déplacements. L'exemple du SIVS d'Haroué est cité : le Président et ses Vice-Présidents perçoivent les indemnités maximales.

Le vote a lieu à main levée. A l'unanimité, il est décidé que le Président sera indemnisé à hauteur de 200 euros par mois. Les Vice-Présidents indiquent qu'ils ne souhaitent pas percevoir d'indemnité, le vote n'a donc pas lieu. Les Vice-Présidents sont remerciés.

2) Assurance statutaire des agents en cas d'absence et de remplacement.

Jean VAUBOURG introduit le cas d'une agent de la collectivité qui doit s'absenter prochainement pour des raisons médicales. Il est prévu une convalescence d'au moins 5 semaines et son remplacement en classe et à la cantine est nécessaire. Le SIVS se doit de la rémunérer à 100% pendant son absence et de rémunérer son ou sa remplaçante.

Après différents échanges avec le Centre de Gestion des Vosges, il s'avère que le SIVS pourrait contractualiser une « assurance statutaire », qui lui permettrait de gérer plus confortablement les absences prévues et imprévues de ses agents. Pour rappel, le SIVS emploie 8 salariées actuellement.

Des demandes de devis ont été réalisées auprès du CDG88 (contrat de groupe) et de la société Groupama (assurance déjà contractualisée par la commune de Bouxurulles). Une estimation chiffrée a été distribuée aux élus présents : les taux de cotisation et les jours de franchise seraient plus favorables pour l'assureur Groupama mais celui-ci révisé chaque année ses taux de cotisation en fonction de la « sinistralité » (absentéisme) de la collectivité alors que le contrat de groupe proposé par le CDG propose des taux de cotisation fixes.

Jean VAUBOURG demande aux élus de s'exprimer sur le sujet.

Chantal DESCHASEAUX intervient pour citer l'exemple de la Communauté de Communes de la Moyenne Moselle : son Président affirme que la collectivité perçoit une indemnité pour les congés maladie ; un tel fonctionnement ne nuirait donc pas au budget de la collectivité, qui doit seulement avancer la trésorerie avant d'être « remboursée ».

Le Président du SIVS répond que le Syndicat en tant qu'employeur est son propre assureur ; sans qu'il soit nécessaire de se positionner sur le contrat lors de cette séance, il demande l'adhésion au principe d'assurance.

Les photocopiés sont distribués aux élus : tableaux de comparaison entre les assurances statutaires de Groupama et du contrat groupe du CDG88 ainsi que le tableau du CDG88 sur les dépenses restant à la charge de la collectivité lors des absences de ses salariés (sans assurance statutaire) et ce, quel que soit le motif (maladie ordinaire, accident de la route sur le trajet domicile/travail, accidents de service...).

D'un commun accord, ce point à l'ordre du jour est reporté au prochain comité syndical qui aura lieu avant l'été (fin juin). Dans cette attente, les élus demandent à se renseigner davantage : lors de l'absence de Fabienne NICOLAS en 2013, quel a été son traitement, y a-t-il eu un dédommagement pour la collectivité ?

3) Frais de déplacement des agents.

Il n'y a pas de crédit prévu pour ce chapitre au budget prévisionnel 2014 ; pourtant, cela est nécessaire car les agents peuvent ponctuellement être amenés à se déplacer pendant leur temps de travail. Prochainement et à titre d'exemple, Sandra MULLER devra se rendre le 21/05/14 à Custines (54, proche de Nancy) pour une journée de formation sur la réforme des rythmes scolaires.

Les élus ne s'opposent pas au remboursement des frais de déplacement, si ceux-ci sont prioritairement réalisés par les transports en commun et si cela n'est pas possible, par le véhicule personnel de l'agent.

Jean VAUBOURG propose une provision de 500 euros au budget prévisionnel. Cette proposition est acceptée à main levée, à l'unanimité.

4) Fin de l'actuel CAE et remplacement d'une ATSEM.

Se pose la question du renouvellement d'un CAE : Laurence ROHR précise que celui-ci n'est possible que dans des cas très particuliers, notamment lorsqu'il est possible de justifier d'une formation ou à minima d'une évolution de poste, ce qui d'après Pôle Emploi, est impossible dans les services d'entretien et de restauration.

Comme cela a été abordé au point 2), le SIVS va devoir dès jeudi 15 mai 2014, assurer le remplacement d'une ATSEM en classe. La collectivité peut opter pour 2 options :

- Soit un remplacement par CDD, de la durée de l'absence de la salariée titulaire (5 semaines au minimum) ; coût global pour la collectivité : 34 heures x 5 semaines x 20€/h = 3 400 euros pour 5 semaines.
- Soit un remplacement par CAE (1 an minimum) pendant l'absence de la salariée titulaire, puis au moment de son retour de congé maladie, aménagement du temps de travail selon les besoins de l'équipe technique et d'animation. Coût global à la charge de la collectivité : 3 705.44 euros pour un an.

Il est précisé qu'un arrêté préfectoral pourrait prochainement modifier à la baisse les incitations à contractualiser un CAE, faisant passer la prise en charge de 85% à 70%. La date de signature du CAE est donc importante.

Les élus du comité syndical choisissent à l'unanimité de contractualiser un nouveau CAE à compter du lundi 19 mai 2014. Le jeudi 15 mai 2014, la salariée et le SIVS seront couverts par une « évaluation en milieu de travail préalable au recrutement » (convention de stage). Le demandeur d'emploi reste alors indemnisé par son allocation chômage jusqu'au 19 mai 2014.

Le SIVS a reçu une candidature spontanée de Sylvie ROMARY (NICOLAS), qui correspond en tous points aux exigences du CAE. Puisque Sylvie ROMARY a donné entière satisfaction lors du remplacement de Fabienne NICOLAS et est disponible dès le 15/05/2014, alors sa candidature a été retenue.

5) Validation du travail du comité de pilotage.

Jean VAUBOURG explique qu'au moment des congés scolaires (première semaine de mai), Benoît Hamon, alors nouveau Ministre de l'Education Nationale, a officialisé par décret, des aménagements à la réforme des rythmes scolaires. Il est notamment devenu possible de regrouper les Temps d'Activité Périscolaire (TAP) en une seule après-midi et de raccourcir les vacances d'été (dans le cas où le nombre d'heures d'enseignement à l'année n'était pas atteint).

Le Président rappelle que l'aide de l'Etat pour la mise en place de cette réforme (90€ par enfant) est maintenue sur deux ans.

Le Président soumet à l'assemblée la proposition du comité de pilotage, réuni la veille. Son rôle consultatif lui permet de réunir les élus volontaires et les professionnels de l'établissement scolaire ; le travail du comité de pilotage est accepté à l'unanimité, à main levée :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Heures
07h30/08h30	Périscolaire	Périscolaire	Périscolaire	Périscolaire	Périscolaire	1
08h30/11h45	Classe	Classe	Classe	Classe	Classe	3h15
11h45/13h45	Restauration + APC (30min)	Restauration + APC (30min)		Restauration + APC (30min)	Restauration + APC (30min)	2h
13h45/16h15	Classe	Classe ou TAP (1/2 école)		Classe ou TAP (1/2 école)	Classe	2h30
16h15	Sortie, bus ou périscolaire	Sortie, bus ou périscolaire		Sortie, bus ou périscolaire	Sortie, bus ou périscolaire	
16h15/19h	Périscolaire	Périscolaire		Périscolaire	Périscolaire	2h45

Il y aurait donc 23h45 d'enseignement par semaine ce qui conduit à réaliser 9h d'enseignement supplémentaires en début ou fin d'année scolaire, avec l'accord de l'équipe enseignante.

Cette proposition est justifiée par la prise en compte des éléments suivants :

- Contraintes professionnelles et organisations familiales,
- Pause méridienne de 2h pour garder le fonctionnement de 2 services ainsi que la possibilité de proposer du soutien aux enfants (APC),
- Retour à la sieste le plus tôt possible pour les petits,
- Horaire raisonnable pour les enfants qui rentrent chez eux à midi et qui prennent le bus.

Les TAP fonctionneraient en « demi école » afin que l'organisation des uns et des autres se fasse le plus confortablement possible.

Michel TISSIER, présent au comité de pilotage tient à témoigner des avis des parents qu'il a recueillis : certains parents trouvent dommage de rattraper 9h d'enseignement et refuseraient de déposer leurs enfants en classe ces jours supplémentaires. Jean VAUBOURG rappelle qu'il s'agit là d'une proposition consensuelle, obtenue grâce aux compromis de chacun. Il est évident qu'une réforme nationale ne pourra pas convenir aux organisations particulières des familles. C'est à chacun de se donner la peine que cette réforme s'applique au mieux.

Le Président soumet au vote cette proposition : elle est acceptée à main levée et à l'unanimité.

Le travail qui suivra consiste à trouver des intervenants ou partenaires (professionnels, bénévoles, associations...) disponibles selon cet emploi du temps. Le prochain comité de pilotage travaillera également à enrichir le PEDT qui sera rédigé pour le début du mois de juin.

6) Proposition d'ouverture d'un accueil de loisirs pendant l'été.

Suite à la rupture de convention avec la Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Vosges, il n'y a pas d'accueil de loisirs organisé sur le territoire (les plus proches : Florémont, Maziro, Evaux-et-Ménil, Socourt, Charmes...); le Président propose donc, avec l'estimation financière qui est distribuée, d'organiser un accueil de loisirs les 3 premières semaines des vacances d'été.

Il est rappelé que la réglementation Jeunesse et Sports suppose des taux d'encadrement stricts donc les animateurs et animatrices ne pourront être embauchés que s'ils sont titulaires du BAFA (jusqu'à 50% des effectifs peuvent être sans diplôme). L'équipe serait principalement composée de :

- la directrice (qualifiée),
- des agents disponibles en CAE (non qualifiées),
- des agents qui « doivent des heures » au SIVS (non qualifiées).
- Il faudra prévoir l'embauche d'une personne supplémentaire qualifiée.

Les élus du comité syndical acceptent cette proposition d'ouverture et de fonctionnement d'un accueil de loisirs du 7 au 25 juillet inclus. Le SIVS en sera l'organisateur et appliquera la réglementation des services de la DDCSPP (Jeunesse et Sports).

7) Décision Modificative n°1.

Jean VAUBOURG prend la parole pour expliquer – au besoin – certains éléments :

- Une décision modificative (DM) : elle autorise les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes.
- Un reste à réaliser (RAR) : il s'agit des crédits qui n'ont pas été consommés jusqu'au 31 décembre de l'année passée. Ces crédits sont alors reportés de janvier à mars (avant le vote du nouveau budget) de l'année suivante et le Trésorier établit leur décompte.

Sachant que :

FONCTIONNEMENT :

- il manque 7 736 euros de crédits aux dépenses de fonctionnement pour le chapitre des transports (35 000 euros prévus) ; Cela s'explique ainsi : depuis septembre 2013, le SIVS a payé les factures de l'entreprise « Prêt à Partir » et celles du Conseil Général des Vosges. Or, le CG des Vosges devrait rembourser le SIVS du montant de la somme des factures du transporteur depuis septembre 2013. Ainsi, il reste à la charge du SIVS la seule facture du CG des Vosges : 14 880 euros.
- Le comité syndical vient d'accorder le remboursement des frais de transport à ses agents (budget de 500 euros annuels)
- Le Conseil Général des Vosges devrait subventionner le SIVS à hauteur de 8236 euros cette année pour les transports (équilibre des dépenses de fonctionnement citées ci-avant).

INVESTISSEMENT :

- Le SIVS bénéficie d'une diminution du crédit prévu pour les travaux de l'école à hauteur de 12 205.98 euros (article 2318).
- Cette diminution de crédit est équilibrée par une subvention du département du même montant (article 1323).

Jean-Paul AUBRY demande quels sont les enfants concernés par le ramassage scolaire du matin et du soir. Ce sont les enfants de tous les villages adhérents au SIVS, sauf ceux domiciliés à Savigny, puisqu'ils vivent dans le village où se trouve l'école intercommunale.

A l'unanimité et à main levée, les élus valident la proposition de décision modificative.

Questions diverses.

- Jean VAUBOURG rappelle que l'amortissement des frais d'étude (31 000 euros) n'a pas d'influence sur les cotisations des communes adhérentes au SIVS puisque ces frais sont déjà intégrés aux montants des participations. La trésorerie du SIVS ne s'en trouve pas pénalisée.
- Concernant la réforme des rythmes scolaires, Jean-Paul AUBRY propose de voter une délibération dans le sens de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) dans le but d'insister sur la nécessité d'une aide « pérenne » et non ponctuelle pour la mise en place d'activités de qualité et variées. L'idée étant que la collectivité n'ait pas à sa charge ce que l'Etat lui impose. David PREVOT-PIERRE s'engage à envoyer aux communes le modèle de délibération (si nécessaire).
- Enfin, puisque le SIVS a besoin d'être représenté aux conseils d'école, le Président demande aux élus un ou une volontaire ; Chantal DESCHASEAUX se porte volontaire et représentera le SIVS lors des futurs conseils d'école.

Fin de la séance à 22h30.

Compte-rendu relu par le secrétaire de séance, Michel TISSIER.

Compte-rendu validé par le comité syndical en date du 1^{er} juillet 2014.

Le Président,
Jean VAUBOURG.